

ENREGISTREMENT

ENREGISTREMENT EN LIGNE AVEC JERSEY CANADA

SECTION 1

1. Obtenez votre mot de passe pour votre compte en ligne auprès de Jersey Canada, soit en envoyant un courriel à info@jerseycanada.com ou en téléphonant au registraire au (519) 821-1020 poste 22. Votre identification de membre (Member I.D.) est votre numéro de compte de Jersey Canada.

2. Cliquez sur « Enregistrement en ligne » à droite de votre écran sur la page d'accueil.

3. À la page « Ouverture de session », inscrivez votre numéro d'identification (I.D. number), le mot de passe qu'on vous a assigné, le nouveau mot de passe que vous avez choisi, et votre nouveau mot de passe une autre fois. Quand vous entrez votre mot de passe deux fois, l'ordinateur vérifie si vous l'avez tapé correctement. Veuillez noter votre nouveau mot de passe pour référence ultérieure. Si vous perdez votre mot de passe, contactez le registraire pour en obtenir un autre.

4. Cliquez sur le bouton « Ouvrir session » et vous êtes maintenant en communication avec la section en ligne de Jersey Canada!

5. Pour procéder à un enregistrement en ligne, cliquez sur « Enregistrements en ligne » en haut, à droite de votre écran.

6. Sur l'écran de lot, tous vos lots seront inscrits, ceux qui sont complets et ceux qui sont toujours en progression. Pour commencer un nouveau lot, cliquez sur « créez un nouveau lot », situé au centre de votre écran.

7. Si vous devez faire une note ou une demande spéciale, les entrer dans la section « Commentaires » sur cette page. Par exemple, un veau né prématuré ou en retard, une freemartin, des instructions spéciales des propriétaires ou une demande de pedigree.

8. Quand votre commentaire est complété, cliquez sur le bouton « créer » pour procéder à l'enregistrement.

9. Sur le prochain écran, cliquez sur le bouton « ajouter » pour le formulaire d'enregistrement.

SECTION 2. - LE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

1. Entrez l'information appropriée là où elle est demandée. Si vous enregistrez un veau

TE, pour la date de IA/accouplement, entrez la date d'implantation. Quand vous entrez la date, assurez vous d'inclure les diagonales / /.

2. Entrez le numéro d'enregistrement de la mère et du père dans les cases « Mère ID » pour la mère et « Père ID » pour le père. Entrez une deuxième fois leur numéro d'enregistrement, par exemple: JECANF10013706 ou JEUSAM658836. Ne mettez pas d'espace.

3. Après avoir complété la demande d'enregistrement, sélectionnez, en bas du formulaire, l'option que vous voulez. De préférence, utilisez l'option par défaut « valider et faire paraître le formulaire de nouveau s'il y a erreur ou avertissement ». Cliquez ensuite le bouton « Go ». Si vous voulez détruire ce dernier enregistrement et recommencer, sélectionnez l'option « Delete this record » (supprimer cet enregistrement) et cliquez « GO » pour recommencer.

4. S'il y a erreur ou s'il y a un avertissement, votre demande d'enregistrement reviendra à l'écran et les questions problèmes seront surlignées en rouge. Veuillez alors re-vérifier toute l'information et refaire l'étape 2.

5. Une fois votre demande vérifiée et exempte de toute erreur ou avertissement, votre lot paraîtra à l'écran. Si vous devez changer des informations sur la demande, cliquez sur « EDIT » pour retourner à la demande et faire les changements nécessaires. Sinon, pour continuer à entrer d'autres demandes d'enregistrement, cliquez sur « ajouter » et répéter les étapes 1 à 4.

6. Quand vous aurez complété toutes vos demandes d'enregistrements, cliquez sur « voir le sommaire du lot et l'écran des lots à soumettre » sur l'écran des records sur le lot de Jersey Canada en haut de votre écran.

7. Cet écran vous montrera un sommaire de toutes les demandes que vous avez soumises. Si vous voulez ajouter d'autres commentaires, cliquez sur « édition des commentaires » dans la section « options de lot » puis sur « mise à jour » dans l'écran de commentaires. Si vous êtes satisfaits de vos enregistrements, vous pouvez à ce moment-là cliquer sur « soumettre ce lot à Jersey Canada » sous « options de lot ».

8. Le prochain écran, vous dira si votre lot a bien été soumis. Pour voir tous les lots que vous avez envoyés, vous pouvez cliquer sur « lister tous mes lots » ou pour créer un nouveau lot d'enregistrements, recommencer le processus à partir de la section 1, étape 4.

9. Quand vous aurez terminé d'entrer vos demandes d'enregistrements, vous pouvez retourner à la page d'accueil ou continuer à surfer sur internet sans avoir à vous débrancher de Jersey Canada. Par contre, si vous quittez la section « Online Transaction» (Enregistrements en ligne), vous aurez à vous ré-inscrire, depuis la section 1, étape 4.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT SUR PAPIER



Utiliser le formulaire de demande fourni par l'association. Assurez-vous de remplir avec précision les détails reliés à votre adresse et nom. Ensuite, compléter l'information au sujet des veaux dans l'espace fourni. Vous pouvez en faire cinq par feuille.

Commençant par la gauche:

ET (O/N) - inscrire « 0 » si l'animal est le résultat d'un transfert embryonnaire et « N » si ce n'est pas le cas.

No embryon - inscrire le numéro de l'embryon si l'animal est le résultat d'un transfert embryonnaire (assigné par Jersey Canada au moment de l'enregistrement du transfert embryonnaire).

Numéro enreg. de la mère - inscrire le numéro d'enregistrement de la mère.

Nom de la mère- (2e ligne) - inscrire le nom de la mère de l'animal à enregistrer.

Numéro enreg. du père - inscrire le numéro d'enregistrement du père de l'animal à enregistrer. Le numéro contient de 8 ou 9 chiffres et se retrouve sur la feuille de saillie.

IA (O/N) - inscrire « 0 » si l'animal est le résultat d'une insémination artificielle.

Date de saillie - inscrire la date de saillie. Si l'animal est le résultat d'un service naturel, inscrire les dates où la vache était exposée au taureau.

Nom du père- (2e ligne) inscrire le nom du père de l'animal à enregistrer.

Tatouage ou étiquette d'oreille - inscrire le numéro de tatouage ou de l'étiquette ATQ situé soit dans l'oreille droite ou gauche de l'animal à enregistrer. Dans le cas où les deux formes d'identification sont utilisées, inscrire les deux à l'endroit approprié ou écrire dans un endroit disponible. (Probablement dans la boîte « ENGENDRÉE PAR »).

Date de naissance - inscrire la date de naissance de l'animal

Sexe (M/F) - inscrire « F » si l'animal est une femelle et « M » s'il est un mâle

Jumeaux (O/N) - inscrire « 0 » si l'animal est c'est un jumeau et « N » si l'animal est née seule

Sans corne (O/N) - inscrire « 0 » si l'animal est acère et « N » si ce n'est pas le cas

Élevé par: Inscrire le numero ID ou le nom de l'éleveur de l'animal à enregistrer s'il est différent de l'éleveur qui fait la demande d'enregistrement. Cette situation se manifeste le plus souvent lorsque la vache est saillie avant l'achat de celle-ci.

Nom du veau - (2e ligne) - Dans les 30 espaces fournis, inscrire le nom du veau à enregistrer commençant avec le préfixe de l'éleveur qui était propriétaire de la vache au moment de la saillie. Généralement, c'est le nom du père qui suit. Finalement, écrire le nom de l'animal. Certains éleveurs préfèrent inclure le numéro du veau et du tatouage de l'année en cours comme suffixe à la fin du nom. Laisser suffisamment d'espace pour accommoder le « ET » dans les 30 espaces à la fin du nom s'il est question d'un animal provenant d'un transfert embryonnaire.

Note: Les 30 caractères permis incluent les espaces.

Continuer ce processus pour chacun des quatre autres qui restent à remplir si vous avez d'autres animaux à enregistrer. N'oubliez pas de signer et d'inscrire la date sur le formulaire. Pour compléter le processus, vous avez le choix entre ces trois options:

- 1) Envoyer une photocopie du formulaire au siège social de Jersey Canada
- 2) Envoyer le formulaire par télécopieur à Jersey Canada et conserver l'original
- 3) Entrer l'information électroniquement par le biais du site web de Jersey Canada au:

www.jerseycanada.com

Note: Les généalogies trois générations sont disponibles à un prix réduit au moment de l'enregistrement.

SÉLECTION D'UN NOM POUR LE TROUPEAU

Après avoir reçu la demande de préfixe, l'association approuvera le préfixe ou la combinaison de lettres et/ou de chiffres pour l'éleveur. L'association ne désigne pas de noms qui ont déjà servi ou qui sont semblables aux noms déjà remis ou qui pourraient mener à confusion.

Les propriétaires qui détiennent un préfixe ont l'autorisation de permettre aux autres membres de leur entreprise d'utiliser le préfixe de leur troupeau. Lors de la cessation d'une entreprise d'élevage, les propriétaires des noms enregistrés peuvent transférer leur nom enregistré à un autre éleveur.

DÉSIGNATION D'UN NOM POUR L'ANIMAL

Le nom de chaque animal doit posséder le préfixe de son éleveur. Lorsqu'il est question d'un éleveur qui n'a pas de préfixe enregistré pour son troupeau, le nom du premier propriétaire de troupeau peut être utilisé avec le préfixe C-.

Le numéro d'identification et la lettre de l'année peuvent être utilisés à titre de suffixe pour chaque animal. Si l'animal provient d'un transfert embryonnaire, les lettres -ET sont utilisées à titre de suffixe et le suffixe -P signifie que l'animal est acère. Les noms ne doivent pas dépasser plus de 30 lettres, caractères et/ou espaces, incluant le préfixe et le suffixe.

JERSEY CANADA - DEMANDE D'ENREGISTREMENT(S)/INSCRIPTION(S)

9-350 Speedvale Avenue West, Guelph, Ontario N1H 7M7 Tél: 519-821-1020 Téléc: 519-821-2723

NOM: **Ferme Jersey Star**

ADRESSE:

Membre ID : **6009999**

Tél # :

Télé # :



ET	No embryon	NUMÉRO ENREG. MERE	NUMÉRO ENREG. PERE	IA	DATE de SAILLIE	VEAU Tatouage ou Étiquette d'oreille	DATE de Naissance	S E X E	A è r e	Engendré par: No ID du intembre de si différent de ci-haut
						NOM DE VEAU Maximum of 30 caractères				
O/N	O	#12	103456789	O/N	04/01/08	oreille droite 102345678	oreille gauche 102345678	06/09/08	F	N
						JERSEY STAR RUSSELL ALICE -ET				
O/N	N	101987654	104567890	O/N	10/02/08	oreille droite 109876543	oreille gauche 109876543	11/10/08	F	N
						JERSEY STAR RUSSELL LADY LUCK -P				
O/N				O/N		oreille droite	oreille gauche			
O/N				O/N		oreille droite	oreille gauche			
O/N				O/N		oreille droite	oreille gauche			

Signature de l'éleveur (des éleveurs) attestant
que les informations fournies sont précises:

Date:

L'UTILISATION APPROPRIÉES DES ÉTIQUETTES DE L'ATQ ET DES TATOUAGES:

L'identification du bétail est primordial pour l'enregistrement des vaches. Sans elle, la généalogie de l'animal demeurerait inconnue et par conséquent, il est impossible de déterminer le potentiel génétique de l'animal de façon précise. Il est donc impératif de faire identifier chaque animal, avant son enregistrement et avant qu'il n'atteigne l'âge de six (6) mois. Le programme de demande d'enregistrement par voie électronique (DEVE) ou les étiquettes INBL ou ATQ dans chacune des oreilles de l'animal sont deux moyens obligatoires d'identification approuvés par le Conseil d'administration. Le tatouage est optionnel.

Les étiquettes INBL ou ATQ sont le moyen d'identification primaire. Les animaux enregistrés de cette façon doivent être munis d'une étiquette ATQ ou INBL sur chacune des oreilles portant le même numéro. Le numéro ATQ ou INBL inscrit sur l'étiquette est son numéro d'enregistrement. Conformément aux règles de l'association, il n'est pas nécessaire de faire tatouer l'animal lorsque les étiquettes ATQ ou INBL sont utilisées. Ces étiquettes sont les mêmes pour toutes les races, évitant d'avoir à utiliser 2 ou 3 différentes étiquettes pour les troupeaux composés de différentes races. Pour commander vos étiquettes au Québec, composez le 1-866-270- 4319 ou le 450-679-0530. Vous pouvez également consulter le site web www.agri-tracabilite.qc.ca ou envoyer un message par télécopieur 1-866-473-4033 ou 450-679-6547 ou faire une demande par écrit à Agri-Tracabilité Québec Inc., 555 boulevard Roland-Therrien, Longueuil, QC., J4H 3Y9. Ailleurs au Canada, composez le 1-877-771-6543 (anglais) ou 1-877-771-4625 (français). Vous pouvez également consulter le site web au www.nlid.org ou faire une demande par écrit au soin de INBL, C.P. 2065, Brantford, ON, N3T 5W5.

Afin d'assurer la retention permanente des étiquettes ATQ:

- 1) Placer l'étiquette entre les deux veines situées au centre de l'oreille.
- 2) Placer l'étiquette de métal sur la partie supérieure de l'oreille, rapprochée de la tête, située à 90 degrés du bord de l'oreille, permettant ainsi suffisamment d'espace pour sa croissance physique.



Dans le cas où le tatouage serait le moyen d'identification utilisé, l'association remettra aux propriétaires d'une ou plusieurs femelles Jersey, un ensemble de lettres d'identification et/ou de numéros pour sa propre utilisation selon le tarif en cours. Le propriétaire peut utiliser qu'un seul ensemble de lettres. Ces lettres d'identification doivent être tatouées dans l'oreille droite de chacun des animaux nés sur sa ferme. De plus, chaque animal sera identifié par un tatouage dans son oreille gauche, d'un numéro consécutif (choisis par le propriétaire à la naissance de l'animal) suivi de la lettre représentant l'année de naissance, assigné par l'association. Il est permis de placer tous les tatouages dans une oreille lorsque les étiquettes INBL sont utilisées. Une fois que l'animal est identifié, l'utilisation de son identification lui demeure propre et ne doit pas être utilisée pour identifier d'autres animaux.

IDENTIFICATION PAR TATOUAGE

Sous réserve d'approbation de l'association, les lettres d'un troupeau peuvent être utilisées pour tous les animaux nés d'une entreprise d'élevage ou transférés à une autre partie suivant la terminaison de l'entreprise d'élevage.

Lettre de tatouage (2008-2015)

2008 - U	2012 - Z
2009 - W	2013 - A
2010 - X	2014 - B
2011 - Y	2015 - C

Pour assurer que le tatouage soit lisible, les étapes suivantes doivent être respectées:

- 1) Placer un licou sur la tête du veau et l'attacher.
- 2) Éliminer toute saleté sur l'oreille à l'aide d'un linge et de l'alcool.
- 3) Tester les pinces sur papier pour vous assurer que les bonnes lettres et les bons numéros sont inscrits.
- 4) Répandre de l'encre au centre de l'oreille, soit entre les deux veines ou entre la veine supérieure et la partie supérieure de l'oreille. Attention : Éviter les vaisseaux sanguins majeurs.
- 5) Placer de l'encre sur vos pinces et placer vos pinces sur la région appropriée de l'oreille.
- 6) Faire pénétrer l'encre soit avec vos doigts ou à l'aide d'une brosse à dents dans les trous du tatouage.

ADMISSIBILITÉ À L'ENREGISTREMENT

L'association reconnaît les associations Jerseys dans les pays suivants : les États-Unis, l'Île de Jersey, la Grande Bretagne, le Danemark, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays Bas, le Brésil, l'Argentine, la Colombie, le Mexique et l'Afrique du Sud.

Les animaux suivants sont admissibles à l'enregistrement par Jersey Canada, pourvu qu'ils soient bien identifiés et documentés:

1. Les animaux nés au Canada dont le père et la mère sont enregistrés au registre du Canadian Jersey Cattle.
2. Les animaux importés enregistrés dans un livre généalogique reconnu par Jersey Canada.
3. Les animaux nés au Canada dont la mère est enregistrée au registre Canadian Jersey Cattle et dont le père est enregistré dans un livre généalogique reconnu par Jersey Canada.
4. Les animaux importés au Canada en tant qu'embryons, dont le père et la mère sont enregistrés dans un livre généalogique reconnu par Jersey Canada.

RÈGLEMENTS ASSOCIÉS À LA VÉRIFICATION DE L'ADN

Selon les règlements de Jersey Canada, un animal enregistré sur 500 doit recevoir une vérification de la généalogie par le biais de l'ADN afin de bien conserver l'intégrité du livre généalogique canadien Jersey. Quant aux animaux issus de transferts d'embryons une sur 25 femelles doit être vérifiée avec l'ADN. Les enveloppes pour envoyer les 15 à 20 échantillons de poils de queues (propres et avec racines) pour fin d'ADN sont disponibles au siège social de Jersey Canada.

Les frais d'identification de l'ADN sont actuellement de 50 \$ (TPS en sus). L'ADN remplace l'échantillon sanguin baissant ainsi le frais de poste, aucune éprouvette à congeler et risquer de briser, ni de frais associés au vétérinaire.

Les échantillons d'ADN doivent être remis à Jersey Canada avec chaque demande d'enregistrement de taureau. Le test sera effectué et facturé seulement s'il est nécessaire.

Lorsqu'il est question de veaux résultant de transfert embryonnaire, les mères donneuses doivent être identifiées par l'ADN avant que les filles issues d'un transfert d'embryons ne puissent être enregistrées. Jersey Canada recommande d'effectuer le processus de l'ADN au moment de la récolte advenant la mort accidentelle de la donneuse.

L'identification de l'ADN doit être effectuée sur tous les taureaux dont la récolte de semence est effectuée. Ceci s'applique également aux taureaux éprouvés sur une base privée.

INSCRIPTION (processus d'amélioration)

Les femelles correctement identifiées peuvent être inscrites au niveau 0 % si elles sont de parents inconnus mais si elles présentent des caractéristiques de la race Jersey ou si elles sont issues d'un père Jersey enregistré et d'une mère de lignée inconnue ou une mère d'une autre race.

1. Les femelles correctement identifiées dont le père est un taureau Jersey enregistré et dont la mère est inscrite au niveau 0% peuvent être enregistrées en tant que pures à 50%.
2. Les femelles correctement identifiées dont le père est un taureau Jersey enregistré et dont la mère est enregistrée au niveau 50 % peuvent être enregistrées en tant que pures à 75 %.
3. Les femelles correctement identifiées dont le père est un taureau Jersey enregistré et dont la mère est enregistrée au niveau 75% peuvent être enregistrées en tant que pures à 87,5 %.
4. Les femelles correctement identifiées dont le père est un taureau Jersey enregistré et dont la mère est enregistrée au niveau 87,5% peuvent être enregistrées en tant que pures à 93,7 %.
5. Les femelles correctement identifiées dont le père est un taureau Jersey enregistré et dont la mère est enregistrée au niveau 93,7% peuvent être enregistrées en tant que pures à 100 %.

Les taureaux Jersey correctement identifiés ne peuvent être enregistrés que si leur père est un taureau Jersey enregistré et que si leur mère est une vache enregistrée au niveau 100% pur-sang.

Les animaux qui font partie du processus d'amélioration devront ajouter le suffixe Y à leur nom jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau de pureté de 100%.

TRANSFERTS ET COPIES DE CERTIFICATS

Lorsqu'un animal enregistré dans le registre Canadian Jersey Cattle est vendu, le vendeur est responsable du transfert de son certificat d'enregistrement au nom du nouveau propriétaire, d'en aviser l'association pour la mise à jour des livres dans les soixante jours suivant la vente. Dans le cas où il y aurait défaut, l'association peut donner une infraction et ce, comme elle l'entend.

Les demandes de transfert doivent être faites à l'endos du certificat d'enregistrement. Dans le cas des femelles saillies, le certificat d'insémination artificielle doit être soumis ou l'information du service doit être inscrit à l'endos du certificat d'enregistrement. Dans le cas de femelles saillies par service naturel, le propriétaire des femelles et du taureau de service doit signer la demande. Lorsque le certificat de transfert est retourné au vendeur, il le fournira sans délai à l'acheteur, ou cocher la case pour que l'enregistrement soit renvoyé au nouveau propriétaire.

L'association acceptera le Certificat d'enregistrement pour fin d'annulation si l'animal est vendu pour la réforme ou s'il est mort.

Lorsque l'animal est loué, le propriétaire doit remettre le certificat d'enregistrement au bureau d'enregistrement, annexé au formulaire complété et payer les frais en question. La location sera dûment inscrite au certificat et il sera remis au propriétaire. Le certificat d'enregistrement doit faire preuve de la transaction. Les saillies pendant la location de l'animal seront crédités au propriétaire. Dans ce contexte, le préfixe du propriétaire est utilisé pour enregistrer le veau.

Un duplicata du certificat d'enregistrement est disponible sur demande avec une explication que la copie originale est perdue ou non disponible.

RELEVÉS D'INSÉMINATION PRIVÉE

Chaque éleveur conservera une copie des certificats d'insémination, incluant le nom et le numéro des taureaux ainsi que le nom de la mère de chacun des veaux, la date de la saillie artificielle ou du service naturel de chaque femelle sur la ferme, l'identification et la date de naissance de chaque veau. Ces relevés d'information seront en tout temps disponibles pour inspection par l'association et par Agriculture et Agro-alimentaire Canada ou leur agent. Si le résultat de l'inspection révèle une erreur ou une infraction, les conséquences seront établies selon les règlements 16.2.3. Les informations devraient être gardées au moins cinq ans.

Grille des tarifs:

(Ajouter 5% TPS sauf pour N-É, N-B, & T-N ajouter 13% HST) en vigueur au 1^e avril 2008

Cotisation annuelle (incluant la revue Jersey Breeder)

Vie (20 ans)	800 \$
Annuelle	100 \$
Nouveau membre	50 \$ (première fois seulement)
Junior	25 \$

Enregistrements pur sang	Membres	Non-Membres
Animaux 0-3 mois	19 \$	30 \$
Animaux 3-6 mois	30 \$	50 \$
Animaux 6-18 mois	60 \$	70 \$
Animaux 18 mois +	75 \$	85 \$

Enregistrements pourcentage	Membres	Non-Membres
Inscrit 0%	8 \$	8 \$
Enregistré *	19 \$	19 \$
(* 50%, 75%, 87.5%, 93.7% pur-sang)		
Pur-sang provenant de mère à %)	19 \$	19 \$

Transfert de propriété	Membres	Non-Membres
Les premiers 60 jours suivant la vente	19 \$	25 \$
Après 60 jours de la vente	25 \$	30 \$

Transfert de propriété à l'intérieur d'une famille ou pour mettre fin à un partenariat ou à un élevage pourvu que tous les animaux soient transférés au même propriétaire... 50\$ Ajouter 7 \$ par sujet si une mise à jour des certificats s'impose

Lot de transferts : Un vendeur qui transfère 15 animaux au plus à un seul acheteur, dans les 60 jours suivants la vente..... 14 \$/animal

Transfert d'un troupeau complet (un vendeur à un acheteur).....500 \$

Enregistrement des embryons

Frais d'enregistrement pour un transfert embryonnaire complet 10 \$
Transfert d'un embryon..(les premiers 60 jours) ... 10 \$
Transfert d'un lot d'embryons, un vendeur à un acheteur.... maximum 50 \$

Enregistrement du préfixe 5 \$

Enregistrement des lettres tatouage 5 \$

Moratoire (valide une fois seulement)

Une option pour aider les éleveurs à reprendre le retard accumulé dans leurs enregistrements. Contacter le bureau pour plus de détails.

Surcharges:

Jersey Québec ajoute une surcharge de 1 \$ à chaque enregistrement et à chaque transfert d'animaux dans la province de Québec. Il y a également une surcharge de 10 \$ aux frais d'adhésion des membres dans la province de Québec.